

Actions à fins de subsides

Par **JuriCandide**, le 23/10/2015 à 10:07

Bonjour,

Je sou mets à votre sagacité le cas ci-après pour lequel j'ai le plus grand intérêt et qu'une multitude d'avis ne pourraient que mieux éclairer. Cas d'école :

Un père juridiquement établi car marié avec la mère au moment de la naissance de l'enfant est fondé à établir une action à fins de subsides lors qu'il découvre que l'homme avec qui l'a mère s'est installée après leur séparation est en fait le géniteur de l'enfant ?

Merci d'avance

Par **JuriCandide**, le 23/10/2015 à 10:08

Il faut lire : le père est-IL fondé...

Par **Emillac**, le 23/10/2015 à 14:18

Bonjour,

C'est une question ou une affirmation ?

A priori, à vue de nez, comme ça, et sans plus de détails, le père se fourre le doigt dans l'oeil...

Par **JuriCandide**, le 23/10/2015 à 16:16

Bonjour,

C'est une question en effet.

Rien dans les articles du code civil n'indique que seulement la mère peut tenter une action à fins de subsides...

Par **Emillac**, le 23/10/2015 à 17:18

Bonjour,
Qui a la garde de l'enfant ? La mère, je suppose.

Par **JuriCandide**, le **24/10/2015** à **12:55**

Dans ce cas d'école, l'ONC fixe la résidence principale de l'enfant chez la mère en effet.

Par **Emillac**, le **24/10/2015** à **13:47**

Bonjour,
Alors, pourquoi le père (officiel) aurait-il besoin de subsides ???

Le divorce n'est pas encore prononcé ?

Par **JuriCandide**, le **24/10/2015** à **17:06**

Les subsides ne sont pas pour le père, mais pour l'enfant.

Par **Emillac**, le **24/10/2015** à **17:59**

Re,
Ben alors "*de quoi j'me mêle ?*", c'est la mère qui a la garde de l'enfant, pas le père. C'est - éventuellement - à la mère de demander. Et ça tombe bien : elle a directement le "pourvoyeur de subsides" sous le coude !
[smile25]